

Conseil en assurances

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

FAQ

Quelles sont les modalités de participation à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG ?

Les collectivités souhaitant se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du CIG doivent compléter un dossier de participation pour bénéficier d'une tarification.

A cet effet, il leur sera demandé de :

1 - **Prendre une délibération** dans le cadre de laquelle l'assemblée délibérante autorise la collectivité à se joindre au processus de mise en concurrence ;

2 - **Fournir leurs statistiques d'absentéisme** (*uniquement pour les collectivités n'étant pas actuellement assurées via le contrat groupe du CIG*) ;

3 - **Compléter un questionnaire.**

Attention
En l'absence de l'ensemble de ces éléments, la collectivité ne pourra pas participer à la remise en concurrence.
Pour les collectivités de + de 30 agents CNRACL, aucune solution assurantielle ne pourra leur être proposée.

Comment participer à la procédure ?

Si votre collectivité souhaite participer à la procédure, vous devez vous connecter via la plateforme de dépôt mise à votre disposition.

Vous retrouverez le lien de connexion et la procédure à suivre sur notre site internet https://www.cigversailles.fr dans la rubrique « Protéger les agents de la collectivité / Les assurances mutualisées de personnes / L'assurance statutaire » ; puis dans la partie consacrée au « Groupement à venir (2027-2030) »

Seuls les dossiers et demandes déposés via la plateforme seront traités.

Votre dossier de participation devra être **complété et transmis impérativement** via cette plateforme **au plus tard le 18 janvier 2026** (*délai de rigueur*).

Attention
Passé ce délai, la plateforme ne sera plus accessible et aucun dossier de participation ne pourra être déposé ou finalisé.

Le mandat m'oblige-t-il ensuite à adhérer aux garanties proposées ?

NON. Chaque collectivité reste libre d'adhérer ou non au contrat-groupe au vu des résultats de la consultation.

Comment procéder pour assurer le CCAS ou les établissements rattachés ?

La distinction doit être faite selon que cet établissement dispose ou non d'un budget propre.

Si cela n'est pas le cas il peut être intégré au contrat de la ville. Sinon, cet établissement doit disposer d'un contrat signé en son nom.

Puis-je demander plusieurs options ?

Pour collectivités de + de 30 agents CNRACL, la formule de garantie actuelle sera automatiquement reprise comme formule de base.

Vous n'aurez qu'à indiquer les types de supplémentaires et franchises souhaitées (*2 maximum par risque*).

Les risques sont :
- Le décès ;
- L'accident de service et la maladie professionnelle ;
- Le congé de longue maladie/longue durée ;
- La maternité/paternité/adoption ;
- La maladie ordinaire ;
- les frais médicaux.

Pour rappel, les assureurs se baseront sur vos réponses pour élaborer leurs offres. Seules les options pour les risques déjà assurés ou renseignés comme souhaités seront tarifées.

Est-il possible de souscrire un contrat en cours d'année ?

Concernant les agents IRCANTEC, les collectivités peuvent adhérer à tout moment au contrat-groupe. Le contrat prendra effet le premier du mois qui suit la demande.

Concernant les agents CNRACL, les collectivités employant jusqu'à 30 agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment.

Quant aux collectivités employant plus de 30 agents CNRACL la date d'effet du contrat est fixée au 1er janvier 2027.

Quand me seront présentés les résultats de la consultation ?

L'équipe du service Conseil en Assurances met tout en œuvre pour présenter les résultats aux collectivités dans le courant du second semestre 2026.

Si les résultats ne me conviennent pas, puis-je ne pas souscrire ?

Oui. Donner mandat au CIG n'engage pas ensuite à souscrire à l'offre retenue.

Que coûte à ma collectivité la participation à la mise en concurrence ?

La participation à la mise en concurrence ne sera facturée qu'aux collectivités souscrivant au contrat.

Les frais de gestion demandés aux collectivités adhérentes sont proportionnels à la masse salariale assurée.

Mon absentéisme impacte-t-il mon taux ?

Bien qu'il s'agisse d'un contrat groupe mutualisé, chaque collectivité employant plus de 30 agents CNRACL possède un taux personnalisé.

Ce taux tient compte de la pyramide des âges au sein de la collectivité, de son absentéisme mais aussi de la politique mise en place en matière de prévention des risques.

Les données de mon assureur suffisent-elles pour la mise en concurrence ?

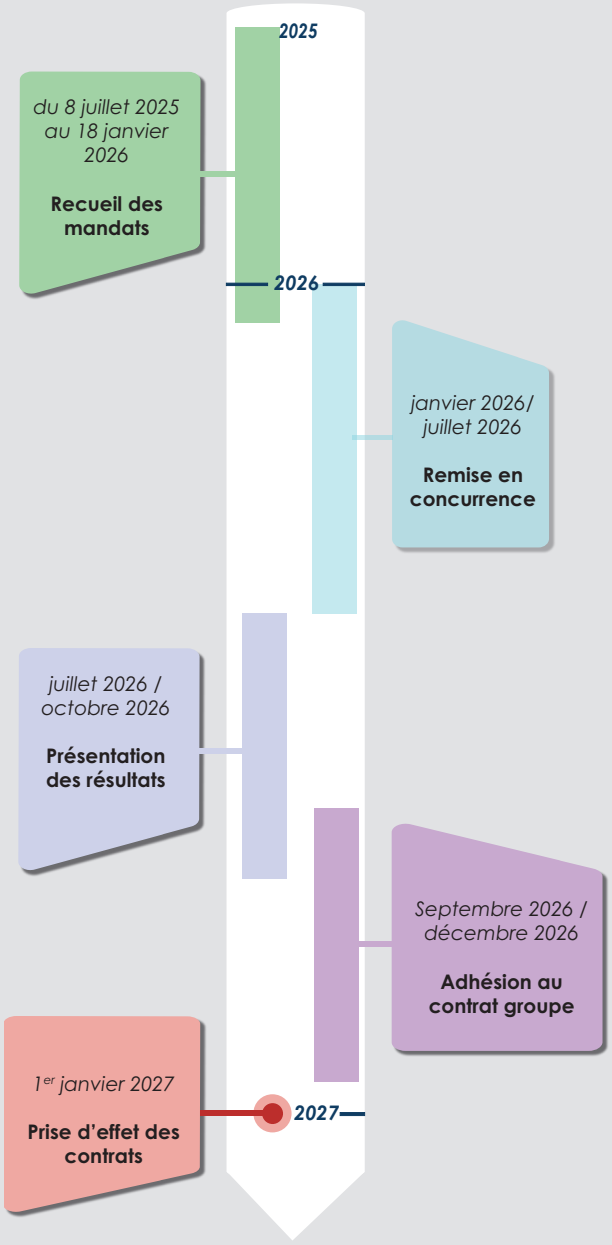
Afin d'obtenir des propositions tarifaires optimales de la part des candidats, il est nécessaire de mettre à disposition de ces derniers les informations les plus précises possibles en ce qui concerne les statistiques d'absentéisme.

Il est demandé à chaque collectivité de se rapprocher de son assureur afin que les données d'absentéisme en cours sur les trois dernières années de contrat lui soient transmises.

Pour les collectivités étant actuellement adhérentes au contrat-groupe 2023-2026, les statistiques de sinistralité seront automatiquement transmises au CIG par RELYENS concernant les risques couverts.

Si la collectivité adhérente au CGA souhaite obtenir des tarifications sur un ou des risque(s) non couvert(s), elle devra transmettre les statistiques internes y afférentes.

Les étapes de la procédure



Service Conseil en assurances

Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à nous contacter au **01 39 49 63 23** ou par mail : **assurances@cig-grandecouronne.fr**

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_SE-078-217800929-20251002-2025_47-DE

Signé électroniquement par : LUC WATTELLE
Le 03/10/2025 à 14:44